

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt six janvier deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, , Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : M. Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, M. Gilbert PLA.

N°04/2004

OBJET : CONTRAT D'EMPRUNT TRANSFERE - GRUISSAN

Monsieur le Rapporteur expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement des Communes à la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise (C.A.N.) le solde des emprunts souscrits auprès des divers établissements financiers est lui aussi transféré à la C.A.N..

Pour la Commune de GRUISSAN, un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne (CELR N°ALR200241162) est transféré partiellement à la Communauté d'Agglomération.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Référence du contrat :	ALR 200.312.930
- Année de réalisation :	2003
- Taux :	Variable (EURIBOR 3mois + 0.17)
- Périodicité :	Trimestrielle
- Durée :	13 ans
- Capital emprunté :	59.350,73 €

Je vous propose :

- d'accepter le transfert partiel à la C.A.N. de l'emprunt souscrit par la commune de GRUISSAN pour les services de l'eau et de l'assainissement,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'emprunt ainsi que tous autres documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire

- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toute démarche auprès de l'organisme financier concerné afin d'alléger la charge financière pour la C.A.N.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

Michel MOYNIER.